



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010-351 du

17 DEC. 2010

Objet : Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011 dans le département de l'Aveyron, arrêté modificatif.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et plus spécialement le titre II du livre IV de ses parties législative et réglementaire,
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repoulement,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-160-6 du 9 juin 2010 fixant les périodes d'ouverture de la chasse dans le département de l'Aveyron pour la campagne de chasse 2010-2011 et notamment son article 6-2 relatif au prélèvement maximum autorisé pour la chasse de la bécasse des bois,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral N° 2007-304-4 en date du 31 octobre 2007 modifié,
Vu la demande en date du 16 décembre 2010 aux termes de laquelle le président de la fédération départementale des chasseurs sollicite une réduction du prélèvement maximum autorisé pour la chasse de la bécasse des bois en raison des conclusions des études menées sur cette espèce qui mettent en exergue une nette réduction des effectifs migrants sur le territoire national,
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage recueilli par conférence téléphonique le 16 décembre 2010,
Considérant qu'il convient, au regard des informations disponibles sur la situation de la bécasse des bois, de prendre toutes dispositions utiles à la préservation de cette espèce,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

- ARRETE -

Article 1er : Les dispositions de l'article 6-2 1er alinéa de l'arrêté préfectoral N° 2010-160-6 du 9 juin 2010 fixant les périodes d'ouverture de la chasse dans le département de l'Aveyron pour la campagne de chasse 2010-2011 sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes en ce qui concerne le prélèvement maximum autorisé pour la chasse de la bécasse des bois :

6-2: ESPECES SOUMISES A PRELEVEMENT MAXIMUM AUTORISE (P.M.A.) DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION QUI LEUR EST APPLICABLE (article L 425-15 du code de l'environnement):

-Bécasse :

-Le prélèvement maximum global autorisé par chasseur (P.M.A. Départemental) est ramené à 15 oiseaux.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le prélèvement maximum autorisé par chasseur est décliné comme suit :

-Six bécasses par chasseur depuis la date de publication du présent arrêté jusqu' au 31 Janvier 2011.

-Deux bécasses par chasseur du 1er au 20 février 2011.

Les prélèvements opérés depuis l'ouverture de la chasse de l'espèce seront comptabilisés dans ce nouveau P.M.A.

Les modalités de marquage des oiseaux prélevés et d'utilisation du carnet de prélèvement demeurent inchangées.

17/12/2010 09:41 0303737233 PREFECTURE AVEYRON PAGE 02/02

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les agents énumérés aux articles L 428-20 à L 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et qui sera adressé à :

- monsieur le sous-préfet de Millau ,
- madame la sous-préfète de Villefranche de Rouergue,
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à CASTRES,
- messieurs les lieutenants de l'ovèterie,
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

RODEZ , le 17 DEC. 2010

Pour la Prétète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-François MONIONÉ